

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 235 portant de 400.000 à 1.000.000 de francs. l'avance du régisseur comptable du service des T. P

n° 235

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 février 1947

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro  
28 février 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 149, modifié par décret du 25 août 1944

**Vu** l'arrêté n° 35 du 25 juillet 1924 créant une Caisse d'avance régie par le comptable des travaux publics

**Vu** l'arrêté n° 1465 du 29 décembre 1945 portant l'encaisse du régisseur comptable du service des travaux publics de deux cent mille francs (200.000 francs) à quatre cent mille francs (400.000 francs)

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et notamment l'article 42 : Sur la proposition du chef du service des travaux publics et sur l'avis conforme du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité : Vu l'avis de délibération en date du 20 février 1947.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1947 relative à l'augmentation de l'avance mensuelle consentie au régisseur comptable de la Caisse d'avances du service des travaux publics; cette avance est portée de quatre cent mille francs (400.000 francs) à un million de francs (1.000.000 de francs) pour compter du 1er janvier 1947. Art. 2

- Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.**